

RELEVE DE DECISIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 AVRIL 2022

Convocation du 6 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Combrailles, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le six avril deux mille vingt-deux.

Nombre de membres : Afférents au Comité : 52 Pour : 46

En exercice: 52 Contre: 0

Qui ont pris part à la délibération : 46 Abstention : 0

Etaient présents: Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, CHAUCOT Gérard, ACHARD Marie-Claire, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, LEROY Anthony, CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, MONGINOU Naima, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, ROMANEIX Alain, GAULON Pascal, FAURE Philippe, FRAISSE Cédric, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, COLLANGE Claude, SABY Frédéric, IMBAUD Françoise, TUREK Jean-Pierre, COURTET Grégory, BOUEIX Florence, SAINT GERAND Jacques Philippe, BOURDUGE Claude, LONGCHAMBON Vladimir, DONNET Anne-Michèle, ROUGHEOL Cédric, LLINARES Bruno, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, AMADON Georges, TEISSANDIER Eliane (suppléante), VIALETTE-GIRAUD Janette, ONDET Dominique, BESANCON Gilles, THOMAS Bernard et LE CHAPELAIN Jean-Luc.

<u>Absents</u>: Mesdames et Messieurs DUBUISSON Sylvain, BOIS MAILHOT Mireille, CHASSAING Pascal, BLOSSE Monique, MILORD Franck, et GARCIA Josias.

Ont donné pouvoir: Monsieur SENEGAS-ROUVIERE Didier à Monsieur FAURE Philippe, Madame LOISEAU Catherine à Monsieur COURTET Grégory, Monsieur CARRIAS Charles à Monsieur ROUGHEOL Cédric, Monsieur LASSALAS Jean-Jacques à Madame DONNET Anne-Michèle, Madame MANUBY Audrey à Madame ONDET Dominique et Madame BONY Yannick à Monsieur SOUCHAL Boris.

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur SOUCHAL Boris.

2022-02- 01 - VENTE TERRAIN - XY 37 BROMONT-LAMOTHE

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a acquis le 9 octobre 2020 la parcelle XY 37 sur la commune de Bromont-Lamothe d'une superficie de 5 134 m2.

Une entreprise souhaite aujourd'hui s'installer afin de créer un bâtiment en vue d'accueillir des cellules artisanales. Il est ainsi proposé de revendre le terrain dans les conditions suivantes :

- Acheteur: SCI LAGAYE 30 » dont le siège social est situé 76 Rue Pierre Estienne 63000 Clermont-Ferrand, identifiée au SIREN sous le n°849915749 et immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand le 10 avril 2019, représentée par Monsieur Jean-Marie GARDET, gérant de la société.
- **Projet :** Création d'un bâtiment qui accueillera des cellules artisanales
- Prix de vente : 15€/m² HT soit 77 010 € HT.



Type de vente : acte administratif

Les taxes et frais seront dus par l'acquéreur.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

DECIDE

- **DE VENDRE** la parcelle XY 37 sur la commune de Bromont-Lamothe au prix de 15€/m2 HT ;
- DE DEMANDER à Monsieur le Président de bien vouloir procéder à la rédaction de l'acte administratif à intervenir entre les différentes parties en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- DE DÉSIGNER Monsieur Boris SOUCHAL, Vice-Président, pour représenter la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans et signer l'acte de vente passé en la forme administrative comme signataire de l'acte
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

2022-02-02 - VENTE TERRAIN - XY 37 BROMONT-LAMOTHE

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans est propriétaire de la parcelle XL 151 sur la Commune de Bromont-Lamothe d'une superficie de 1 954 m2.

Une entreprise souhaite aujourd'hui s'installer afin de créer un atelier de serrurerie. Il est ainsi proposé de revendre le terrain dans les conditions suivantes :

- Acheteur: SCI « TERDIVALHO » dont le siège social est situé 18 Rue des Anciens D'A.F.N. 63230 PONTGIBAUD, identifiée au SIREN sous le n°910978998 et immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand le 7 mars 2022, représentée par Monsieur TERDIMAN Antoine et Madame CARVALHO Cathy, gérants de la société.
- **Projet :** Installation d'un atelier de serrurerie.
- Prix de vente : 15€/m² HT soit 29 310 € HT
- **Type de vente :** acte administratif

Les taxes et frais seront dus par l'acquéreur.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

DECIDE

- DE VENDRE la parcelle XL 151 sur la commune de Bromont-Lamothe au prix de 15€/m2 HT ;
- DE DEMANDER à Monsieur le Président de bien vouloir procéder à la rédaction de l'acte administratif à intervenir entre les différentes parties en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- DE DÉSIGNER Monsieur Boris SOUCHAL, Vice-Président, pour représenter la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans et signer l'acte de vente passé en la forme administrative comme signataire de l'acte
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

2022-02- 03 - CHOIX PRESTATAIRE - ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH

Le conseil communautaire a délibéré favorablement le 21/12/21 pour lancer une consultation en vue de retenir un prestataire pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). La consultation a ainsi été lancée le 1er mars. Après analyse des offres, audition et négociation, il est proposé de retenir le prestataire suivant :

SOLIHA Loire Puy-de-Dôme

2, rue Aristide Briand et de la Paix 42000 SAINT ETIENNE SOLIHA Drome (cotraitant) / U.R.B.S. (sous-traitant)

PHASES DU MARCHE	Total jours	Total HT
Phase 1 – Analyse du territoire	41,7 jours	23 930 €
Phase 2 – Etudes foncières (optionnelle)*	34,5 jours	18 625 €
Phase 3 – Proposition de scénarios et définition de la stratégie opérationnelle	19 jours	9 625 €
Phase 4 – Elaboration du projet de conventionnement	5,5 jours	2 775 €
	100,7 jours	54 955 €

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter cette offre.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du Président et,

SAUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-02- 04- PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH

Afin de solliciter les subventions pour la réalisation l'étude pré-opérationnelle OPAH, il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES			
PRESTATION ETUDE	54 955,00 €		
TOTAL HT	54 955,00€		

RECETTES	
SUBVENTION ANAH (50%)	27 477,50€
SUBVENTION CD63 (18 %)	10 000,00€
SUBVENTION PVD - CD63 (12 %)	6 594,60€
TOTAL SUBVENTIONS (80%)	44 072,10€
AUTOFINANCEMENT (20%)	10 882,90€
TOTAL	54 955,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du Président et,

SAUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-02-06: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - Budget principal -

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes



figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE:

que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2022-02-07: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - Budget principal CCV -

Nombre de membres : Afférents au Comité : 52 Pour : 44

En exercice: 52 Contre: 0

Qui ont pris part à la délibération : 44 Abstention : 0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
prévisions 2021	8 980 114,28 €	8 980 114,28 €	7 019 082,92 €	7 019 082,92 €	15 999 197,20 €	15 999 197,20 €
réalisations 2021	6 671 681,91 €	9 068 703,00 €	2 752 230,56 €	1 085 227,31 €	9 423 912,47 €	10 153 930,31 €
soldes 2021		2 397 021,09 €	1 667 003,25 €			730 017,84 €
restes à réaliser			364 569.00 €	1 506 994.00 €	364 569.00 €	1 506 994.00 €

^{2°} Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022-02-08: AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 2021

0071215 Communauté de communes CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS de INSEE BUDGET PRINCIPAL			
	LIBERATIONS DU Conseil Communautaire FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021		
Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation			

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de fonctionnement		
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	543 712,9	
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 853 308.1	
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 397 021.0	
Solde d'exécution de la section d'investissement		
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précèdé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 667 003.2	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excèdent de financement (1)	1 142 425.00	
Besoin de financement F. = D. + E.	524 578.25	
AFFECTATION =C. = G. + H.	2 397 021.09	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	524 578.25	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 872 442.84	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

2022-02-09: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - Budget immobilier d'entreprises

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE:



que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2022-02-10: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - Immobilier d'entreprises -

Nombre de membres : Afférents au Comité : 52 Pour : 44

En exercice: 52 Contre: 0

Qui ont pris part à la délibération : 44 Abstention : 0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
prévisions 2021	484 119,00 €	484 119,00€	2 243 162,00 €	2 243 162,00 €	2 727 281,00 €	2 727 281,00 €
réalisations 2021	1 121 475,30 €	1 079 265,42 €	2 848 049,07 €	2 518 637,26 €	3 969 524,37 €	3 597 902,68 €
soldes 2021	42 209,88 €		329 411,81 €		371 621,69 €	
restes à réaliser			113 000,00 €	139 660,00 €	113 000,00 €	139 660,00 €
résultats définitifs 2021	42 209,88 €		302 751,81 €		344 961,69 €	

^{2°} Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022-02-11: AFFECTATION DU RESULTAT IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2021

63283 Code INSEE

Communauté de communes CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS IMMOBILIER D'ENTREPRISE

2021

2022-02-M

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres présents : 46 Nombre de membres exprimés : 46

VOTES:

Pour: 45 Contre: 0 Abstentions: 0 1

Nombre de membres en exercice : 52

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 660,16
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-40 549.72
C Résultat à affecter	-42 209.88
= A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-329 411.81
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	26 660,00
Besoin de financement F. = D. + E.	302 751.81
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
Affectation en réserves R1068 en investissement E au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-42 209.88

2022-02-12: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - Budget SPANC -

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE:

que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2022-02-13: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - SPANC -

Nombre de membres : Afférents au Comité : 52 Pour : 44

En exercice: 52 Contre: 0

Qui ont pris part à la délibération : 44 Abstention : 0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
prévisions 2021	284 353,00 €	284 353,00 €	1 880,00 €	1 880,00 €	286 233,00 €	286 233,00 €
réalisations 2021	250 822,75 €	199 166,10 €	- €	1 880,00 €	250 822,75 €	201 046,10 €
soldes 2021	51 656,65 €			1 880,00 €	49 776,65 €	
restes à réaliser					0,00€	0,00€
résultats définitifs 2021	51 656,65 €			1 880,00 €	49 776,65 €	

^{2°} Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022-02-14: AFFECTATION DU RESULTAT SPANC 2021

63283 Code INSEE	3283 Communauté de communes CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS code INSEE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
zara.	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIB AFFECTATION DU RESULTAT D'I	SERATIONS DU Conseil Communautaire EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021			
du résultat d'exploitation de	opte administratif statuant sur l'affectation l'exercice 2021, le Conseil Communautaire d'exploitation comme suit :	Nombre de membres en exercice : 52 Nombre de membres présents : 46 Nombre de membres exprimés : 46 VOTES :			

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	95 546,1		
dont b. Plus values nelles de cossion d'éléments d'actif	0.0		
Básuliats antárisura reportés 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-147 202.8		
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négetif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-51 656.65		
Solde d'exécution de la section d'investissement			
<u>Solde d'axioution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -): D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 880.00		
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-1 690.00		
Besoin de financement = e + f	0.00		
AFFECTATION (2) = d.	0.00		
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00		
Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00		
3) Report en exploitation R 902 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,40	0.00		
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-51 656.65		

<u>2022-02-15</u>: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 — Budget maison de santé pluridisciplinaire -

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,



3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE:

que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>2022-02-16</u>: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF <u>2021</u> – Maison de Santé pluriprofessionnelle –

Nombre de membres : Afférents au Comité : 52 Pour : 44

En exercice: 52 Contre: 0

Qui ont pris part à la délibération : 44 Abstention : 0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
prévisions 2021	118 738,33 €	118 738,33 €	326 325,00 €	326 325,00 €	445 063,33 €	445 063,33 €
réalisations 2021	66 246,47 €	121 850,62 €	229 416,43 €	40 649,00 €	295 662,90 €	162 499,62 €
soldes 2021		55 604,15 €	188 767,43 €		133 163,28 €	
restes à réaliser				262 676,00 €	0,00€	262 676,00 €
résultats définitifs 2021		55 604,15 €		73 908,57 €		129 512,72 €

^{2°} Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022-02-17: AFFECTATION DU RESULTAT MAISON DE SANTE 2021

63283 Code INSEE

Communauté de communes CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

2021

2022-02-17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Communautaire

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 52 Nombre de membres présents : 46 Nombre de membres exprimés : 46

VOTES:

Pour: 45 Contre: 0 Abstentions: 0 A

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 437,18
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	57 041.33
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	55 604.18
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-188 767.43
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	262 676.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	55 604.15
1) Affectation en réserves R1068 en investissement 3. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	55 604.15
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

2022-02-18 : VOTE DES TAUX 2022.

Nombre de membres : Afférents au Comité : 52 Pour : 30

En exercice: 52 Contre: 8

Qui ont pris part à la délibération : 46 Abstention : 8

Monsieur le Président indique qu'il convient de voter pour l'année 2022 les taux applicables en matière de Cotisation Foncière des Entreprises, de taxe foncière bâtie et de taxe foncière non bâtie.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'état officiel fourni par la Direction des Finances Publiques ainsi que deux simulations fournies par la trésorerie, une comprenant une augmentation de

1% sur les Taxes foncières bâties et non bâties et une sur la base d'une augmentation de 2% sur ces mêmes taxes.

Il propose de retenir la simulation à 2%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré:

> **DECIDE** d'appliquer sur son territoire pour l'année 2022 les taux suivants :

Taxe sur le Foncier bâti : 0.734%Taxe sur le Foncier non bâti : 7.29%

Cotisation Foncière des Entreprises : 25.35%

2022.02.19: VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022 CCV.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 252 343,99 €	8 252 343,99 €
Investissement	7 572 845,37 €	7 572 845,37 €
TOTAL	15 825 189,36 €	15 825 189,36 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- PRECISE que le budget est voté :
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- ✔ AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022.02.20: VOTE DU BUDGET 2022 IMMOBILIER D'ENTREPRISES.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2022 Immobilier d'Entreprises à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	625 389,64 €	625 389,64 €
Investissement	828 259,22 €	828 259,22 €
TOTAL	1 453 648,86 €	1 453 648,86 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APPROUVE le budget primitif 2022 Immobilier d'Entreprises arrêté comme dessus,
- PRECISE que le budget est voté :
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **☞ AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022.02.21 : VOTE DU BUDGET 2022 SPANC.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2022 SPANC à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	206 427,00 €	206 427,00 €
Investissement	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL	226 427,00 €	226 427,00 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **☞ APPROUVE** le budget primitif 2022 SPANC arrêté comme dessus,
- PRECISE que le budget est voté :
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **☞ AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022.02.22 : VOTE DU BUDGET 2022 Maison de Santé pluriprofessionnelle -

Monsieur le Président présente le budget primitif 2022 Maison de Santé pluriprofessionnelle à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	123 001,15 €	123 001,15 €
Investissement	323 325,00 €	323 325,00 €
TOTAL	446 326,15 €	446 326,15 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- PAPPROUVE le budget primitif 2022 Maison de Santé pluriprofessionnelle arrêté comme dessus,
- PRECISE que le budget est voté :
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **☞ AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-02-19B – ADMINSITRATION GENERALE – VOTE DES ADHESIONS

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes a reçue plusieurs demandes d'adhésion pour l'année 2022.

Après examen, il propose d'adhérer aux organismes suivants pour l'année 2022 :

- ADIL : Agence Départementale pour l'information sur le logement
- ADCF : Assemblée des communautés de France
- ADUHME
- AGSGV : Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage
- AMF: Association des Maires de France
- AMORCE
- AUVERGNE RHONES ALPES ENTREPRISES
- ASSOCIATION MARQUE AUVERGNE
- CAP RURAL
- CAUE
- CISCA
- COMMUNES FORESTIERES
- INITIATIVE RIOM COMBRAILLES
- FRANCE ACTIVE
- OBJECTIF CAPITALES
- TERRITOIRE D'ÉNERGIE PUY-DE-DOME

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du Président et,

SAUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

<u>2022-02-20B – ADMINISTRATION GENERALE – PRESTATION MENAGE – CONTRAT CIAS</u>

Monsieur le Président indique que le CIAS effectue la plupart des travaux de ménages dans les locaux de la Communauté de communes.

Afin de clarifier la répartition des charges avec le CIAS, il est proposé de signer un contrat concernant la prestation ménage pour les locaux. La CCV réglera les heures de ménage effectuées par le CIAS. Le tarif appliqué sera le même que pour les autres usagers soit 20.50 € heure.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du Président et,

SAUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-02-21B

ADMINISTRATION GENERALE ADHESION TERRITOIRE ENERGIE PDD HALLE SPORTS PTM

Monsieur le Président indique que l'éclairage du gymnase de Pontaumur est en très mauvais état. Dans le cadre du décret tertiaire des travaux seront à prévoir pour un passage en éclairage LED. Afin de pouvoir bénéficier de l'assistance technique du Territoire d'énergie du Puy de Dôme il est proposé au Conseil Communautaire de transférer l'éclairage de ce bâtiment à ce syndicat.

Dans un premier temps, les luminaires seront changés pour certains (coût 3100 € HT avec une prise en charge à 50%) pour permettre de continuer à utiliser le bâtiment durant la réalisation de l'étude complète en 2023.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du Président et,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

<u>2022-02-22B</u>: <u>RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES – CATEGORIE B – ANIMATEUR</u> PRINCIPAL

⇒ Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la proposition d'avancement de grade de Madame MESSMER Rebecca, au grade d'animateur Principal 2^e classe, il convient de créer l'emploi correspondant.

○ Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'animateur principal 2e classe à temps complet à compter du 1er juin 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1er juin 2022,
- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2022-02-23: RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES – CATEGORIE C

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée :

La création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation
- 2 postes d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint du patrimoine
- 1 poste d'adjoint technique

à temps complet soit 35/35 ème à compter du 15 avril 2022.

Les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement des articles L 332-23, 332-24, L 332-13, L 332-14, 332-8 du code général de la fonction publique.

Leurs niveaux de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire correspondante.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs, Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-02-24: RESSOURCES HUMAINES – VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose à l'assemblée la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

Suite aux créations de postes décidées par le Conseil Communautaire, le Président indique qu'il convient de valider le nouveau tableau des effectifs :

CADRE D'EMPLOI				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Principal	1			
Attaché	6			
Rédacteur principal	1			
Rédacteur	1			
Adjoint administratif principal	4			
Adjoint administratif	8			
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 2e classe	1			
Animateur	1			
Educateur jeunes enfants	1			

Adjoint d'animation				
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal 2è cl	1			
Adjoint du patrimoine	4			
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	4			
Adjoint technique principal	3			
Adjoint technique	2			
Total	44			

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Ouï l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré,

♥ VALIDE le nouveau tableau des effectifs ci-dessous :

SAUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-02-25 : URBANISME – PLUI RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Riom Limagne et Volcans, par délibération en date du 9 novembre 2021 a arrêté son projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément au code de l'urbanisme, Il convient que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans rende un avis sur ce projet.

Monsieur le Président propose de rendre un avis favorable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Ouï l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du Président et,

SAUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-02-26: ENVIRONNEMENT – CREATION D'UNE REGIE AUTONOME POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE A PARTIR D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS

Cette délibération annule et remplace celle en date du 21 décembre 2021, reçue en Préfecture le 24 janvier 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants,

VU le projet de statuts annexé à la présente délibération,

VU les articles L.2221-14, R.2221-3, R2221-5 à R2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation des membres du conseil d'exploitation.

VU les articles R.2221-1 et R.2221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la détermination de la dotation initiale de la régie.

VU l'instruction budgétaire et comptable du Ministère des Finances, relatives aux « Services publics à caractère industriel et commercial – Règles budgétaires et comptables »

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a la volonté de promouvoir un mode de chauffage écologique et économiquement avantageux pour ses administrés

CONSIDERANT que le Conseil communautaire souhaite avoir une maîtrise importante sur ce service afin de garantir à ses usagers les meilleures conditions techniques et tarifaires.

CONSIDERANT qu'au vu de la technicité et l'ampleur raisonnables du service, le personnel communautaire est apte à assumer la gestion directe de ce service.

CONSIDERANT que le principe de l'équilibre financier des SPIC impose le suivi, dans le budget du Service, de la totalité des dépenses afférentes à son coût.

CONSIDERANT que la dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

CONSIDERANT la liste des biens affectés jointe à la présente délibération comme nécessaires au bon fonctionnement de la régie

Il est proposé au Conseil communautaire :

Création de la régie autonome et du budget annexe

- d'approuver la création d'une régie à simple autonomie financière pour assurer la gestion du service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique à partir d'un réseau de chaleur,
 - de fixer la date de création de la régie au 1er juillet 2022,
 - de dénommer ladite régie « service public de chauffage »,
 - d'approuver en conséquence les statuts de la régie figurant en annexe de la présente délibération,
- de créer, à compter du 1er juillet 2022, un budget annexe spécifique à la Régie dénommé « service public de chauffage » soumis à la nomenclature M4,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de la dite régie.

Désignation des membres du conseil d'exploitation

- de nommer les 3 personnes suivantes au conseil d'exploitation de la régie :
- o M BESANCON Gilles, élu
- o M CARRAIS Charles, élu
- o M ROUGHEOL Cédric, élu

Détermination de la dotation initiale

- fixe le montant de la dotation initiale de la régie à 2 808.34€. Ce montant correspond à la valeur nette des biens affectés à la régie (1 504 759 €), déduction faite de la dette (783 000€) et des aides (718 950,66€) inscrites à son passif,
 - d'opter pour le régime de l'affectation de biens sans transfert de propriété.
- d'autoriser le transfert des immobilisations du budget principal au budget annexe « service public de chauffage » dont la liste figure en annexe de la présente délibération (Annexe 1 à établir au 30/06/2022),
- d'autoriser les inscriptions d'ordre budgétaires correspondantes aux comptes d'immobilisations du Budget Principal et du Budget Annexe.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Ouï l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du Président et,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-02-27: ENVIRONNEMENT GEMAPI DIG WARSMANN

Afin de permettre la réalisation des travaux concernant le Contrat de Progrès Territorial Chavanon en action pour 2022, à savoir :

- Travaux de mise en défend de cours d'eau et abreuvement du bétail à Briffons sur les exploitations de Mme Verdier et de M Mailhot
- Travaux de restauration de ripisylve et entretien des berges sur la Clidane au moulin de Brillaud Le conseil communautaire a besoin de délibérer et de valider le projet Déclaration d'Intérêt Générale dite de type Warsmann qui sera effective uniquement pour l'année 2022.

L'année suivante, une DIG commune avec la communauté de commune Dôme Sancy Artense sur une durée de 5 ans sera réalisée.

Monsieur le Président propose de mettre en place cette DIG pour effectuer les travaux susmentionnés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Ouï l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du Président et,

Surpose de Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-02-28 – DOSSIERS FONDS A89

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il appartient à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans de délibérer afin d'octroyer les aides A89 et ceux en application de la convention signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes. Monsieur le Président présente le dossier déposé et propose au Conseil Communautaire d'octroyer les aides comme indiqué ci-dessous :

Porteur de projet	Intitulé	COMMUNE	Descriptif	Montant dépenses retenues	Pourcentage Fonds A89	Montant Fonds A89	LEADER	Subvention Région
SAS la Biscuiterie des Deux Gourmands - M. Pierre Pichard	Installation d'un magasin de biscuits à Pontaumur	PONTAUMUR	Création d'un salon de thé et point de vente de patisseries et biscuits au miel sur la commune de Pontamur, Fabrication artisanale sur 2eme site (Rochefort Montagne). Investissement portant sur mobilier "salon de thé" et vitrines de présentation de produits.	20 854,66 €	20,00%	4 170,93€	NON	NON (dossier déposé au titre de l'atelier de Rochefort- Montagne)
M. Denis Coulaudon	Création d'un commerce de revente	CHAPDES- BEAUFORT	Monsieur Coulaudon a créé son entreprise de vente en tout genre "liquid' affair". Sa societe achete des lots principalements aux encheres, il stock, repare, emballe, revend sur place ou sur internet. Dépenses subventionnables : ameublement du local, montecharge, matériel de gestion de tri et de vente.	17 516,60 €	10,00%	1 751,66 €	NON	3 503,32 €
Institut SERENITE Madame Gardarin	Déménagement et developpement institut de beauté	BROMONT- LAMOTHE	L'institut SERENITE se refait une beauté, changement de local pour madame Gardar in allant de Pontgibaud à Bromont-Lamothe (locaux intercommunaux). Investissement portant principalement sur du mobilier, enseigne et renouveliement d'une bonne partie de son matériel, envisagerait un recrutement.	18 227,28€	10,00%	1 822,73€	NON	3 645,46 €
Madame HEBRARD- Institut pour toi	Déménagement et developpement d'un institut de beauté	PONTGIBAUD	Mme HEBRARD, esthéticienne à Saint-Ours aimerait installer son activité sur Pontgibaud (ancien local esthéticienne partie à Bromont-Lamothe) elle envisage de développer son activité puisqu'elle passera de 20m2 à presque le double, ainsi elle aura 2 cabines et envisage de recruter une apprentie. En investissement Mme Hebrard à une enseigne, la création et le matér iel pour une cabine supplémentaire et enisage d'investir dans davantage de mobilier.	4688,41€	20,00%	937,68 €	NON	NON (investissem ent < 10000 €)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du Président et,

Surports le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-02-29 - ADHESION FRANCE ACTIVE

France Active est une association loi 1901 historiquement créée pour permettre aux demandeurs d'emploi de

créer une activité en octroyant des emprunts pour faire effet levier auprès des banques et en apportant une expertise sur les dossiers des projets relevant de l'Economie Sociale et Solidaire pour permettre des prêts bancaires. France Active propose une nouvelle offre de services « Entrepreneurs Engagés » à destination des TPE. La structure accorde ainsi des prêts, des garanties sur emprunts bancaires ou des prêts à taux zéro auprès des porteurs de projet.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, le Président propose que la Communauté de Communes adhère à l'association France Active pour soutenir l'accompagnement des porteurs de projet sur le territoire et renforcer son réseau économique.

Le montant de l'adhésion s'élève à 1 000 €/an pour les collectivités de 10 000 à 30 000 habitants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du Président et,

Surports le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-02-30 - DOSSIER FONDS FRICHE - PONTGIBAUD

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'un dossier a été déposé au titre du Fonds Friches : recyclage foncier (AAP régionaux) et dépollution (ADEME) - 3ième édition en vue de réhabiliter l'ancien hôtel Les Négociants à Pontgibaud en coportage avec l'EPF AUVERGNE (acquisition, diagnostics, désamiantage) pour permettre l'installation d'un porteur de projet qui souhaite créer deux nouvelles activités économiques : une salle de sport et un établissement de restauration rapide.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour donner un accord de principe au projet.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du Président et,

Surpose de Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-02-31 – LOYERS LOGEMENTS BROMONT-LAMOTHE

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a pris la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de 3 logements à Bromont-Lamothe. Les travaux étant réceptionnés depuis le 31/03/2022 pour les trois logements situés à l'étage, il convient de définir les modalités de location*.

ТҮРЕ		SURFACE HABITABLE (m2)	SURFACES ANNEXES (m2)	SURFACE UTILE (m2)	LOYER MENSUEL	LOYER PARKING	LOYER MENSUEL TOTAL
T3 n°1	R+1	53,33	0,00	53,33	284,24 €	20,82 €	305,06 €
T3 n°2	R+1	60,40	0,00	60,40	321,93 €	20,82 €	342,75 €
T3 n°3	R+1	59,02	0,00	59,02	314,57 €	20,82 €	335,39 €

^{*}Loyers hors charges.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du Président et,

SAUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

<u>2022-02-32 - HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE - COMMERCES/LOGEMENTS BROMONT-</u> LAMOTHE

Suite à la réception du chantier « Aménagement de 2 commerces et 3 logements à Bromont-Lamothe », et suite à la prolongation du délai (+29 semaines), l'équipe de maitrise d'œuvre sollicite la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans pour une demande d'honoraires complémentaires d'un montant total de 6 622,80 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'adresser la contre-proposition suivante :

► Acceptation des honoraires complémentaires demandées correspondant à un forfait maximum de 2 980,29 € HT.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du Président et,

SAUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-02-33 - MOBILITE PLATEFORME MOBILITE 63 PROJET BOUGE AVEC NOUS

La Communauté de Communes est accompagnée depuis plusieurs mois par la Plateforme de Mobilité 63 sur nos réflexions et la définition de nos orientations dans le domaine de la mobilité. Elle propose d'expérimenter de nouvelles solutions de mobilité sur notre territoire intercommunal, avec pour orientations de :

- Proposer un service de mobilité solidaire permettant à toutes personnes empêchées dans sa mobilité de se déplacer
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité
- Accompagner le changement de comportement vers des modèles de déplacement plus inclusifs et durables

L'expérimentation sur le territoire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans permettrait d'envisager un déploiement du projet sur d'autres territoires à la suite de l'expérimentation, de construire un projet duplicable à l'échelle départementale et de décloisonner les dispositifs.

Le projet consiste à mettre en œuvre un service de mise en relation entre une personne avec un besoin de déplacement (à pied, en vélo, en voiture, en transport en commun) et un copilote. La mise en relation aura lieu à partir d'un besoin exprimé par une personne empêchée de se déplacer et non pas à partir d'un trajet proposé.

La PFLM est l'acteur qui portera cette expérimentation, en assurera la communication, la mise en œuvre et la gestion. La contribution demandée à la CCV est de 4000 €. Elle sera facilitatrice de l'opération sur son territoire (mise en relation, mise à disposition de bureau de salles) et participera à la définition des orientations et du cadrage du projet.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

♣ APPROUVE la proposition du Président et la contribution de 4000 € pour cette expérimentation
 ♣ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-02-34 - CULTURE RESEAU LECTURE CTL

Accompagnée par la Médiathèque Départementale, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans souhaite renforcer le développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire intercommunal en s'engageant dans la signature d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) signé avec l'Etat, représenté par le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour la période 2022-2025.

Le développement du réseau intercommunal doit permettre d'offrir à l'ensemble des habitants, y compris les plus éloignés, un accès équitable et de proximité à la lecture et à la culture en confortant et développant le réseau de lecture et en favorisant les partenariats.

Le CTL a pour but de structurer le réseau de lecture existant et d'augmenter son rayonnement territorial, notamment en poursuivant la modernisation et l'harmonisation du réseau et grâce au développement numérique et des Tiers-lieux en projet sur le territoire. Cette démarche favorisera les nouveaux partenariats, avec d'autres services intercommunaux, les écoles, les associations du territoire, particulièrement culturelles afin de s'ouvrir à de nouveaux publics.

Le programme d'actions prévoit le financement partiel d'un poste de coordination et d'animation. Le plan de financement prévoit l'acquisition de matériels spécifiques, d'outils numériques et de communication... La participation demandait à l'Etat (DRAC) s'élève à 50 % du plan de financement. et de modernisation et La DRAC accompagne ces projets sur 3 années à hauteur de 50 %, ce contrat pouvant être reconduit pour 3 années. Chaque année le plan de financement pourra être ajusté pour adapter s'adapter au mieux aux besoins identifiés.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'engagement de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans dans un Contrat Territoire Lecture (CTL) avec l'Etat, pour la période 2022-2025 et la mise en œuvre du programme d'actions;

SAUTORISE le Président à demander les subventions auprès de l'Etat et de signer la convention auprès de la DRAC AURA, ainsi que tout document y afférent ;

SAUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires ;

🔖 VALIDE les crédits pour ce programme au budget prévisionnel 2022.

<u>2022-02-35 - ENFANCE JEUNESSE - FINANCEMENT CAFE DES PARENTS BALLA'BULLES - PARTENARIAT ACEP</u>

La Communauté de Communes travaille depuis 2 ans avec l'ACEPP (Association des Collectifs Enfant Parents Professionnels) dans le cadre de son projet de développement des activités parentalité.

L'objectif du BALA'BULLES est de se rendre à la rencontre des parents afin de proposer des moments de convivialité, d'échange et de soutien bienveillant, au moins une fois par mois, à raison d'une demi-journée, sur des territoires isolés et/ou dépourvus d'espaces formalisés de rencontres.

Notre engagement dans la Convention Territoriale Globale avec la CAF nous invite particulièrement à développer ce volet. L'accompagnement était jusqu'à ce jour gratuit et permettait la mise en place d'ateliers itinérant sur le territoire de la CCV en partenariat avec nos animatrices Relais Petite Enfance.

L'ACEPP aujourd'hui ne bénéficie plus du même accompagnement financier et sollicite la CCV afin de continuer leur présence sur notre territoire à hauteur de 3000 € par an.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

♣ APPROUVE la proposition et la participation au financement de BALA'BULLES pour un montant de 3000 € annuel;

SAUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022 02 36 ADMINISTRATION GENERALE MODIFICATION DES MODALITES DE PRET DU MATERIEL COMMUNAUTAIRE

La Commission vie associative s'est réunie le lundi 4 avril et propose une évolution des modalités de prêt du matériel intercommunal.

A compter du 01/07/2022, il est proposé que le matériel intercommunal ne soit plus loué aux privés et entreprises, il est proposé la grille tarifaire suivante :

	Association ou collectivité				
Temps de location	2 jours	4 jours	7 jours		
1 tente de réception 5 X 8	60€	80 €	140€		
1 tente de réception 5 X 12	90€	120 €	210€		
2 tentes de réception 5 X 12	140€	180 €	320€		
3 tentes de réception 5 X 12	190€	240 €	430€		
4 tentes de réception 5 X 12	240€	300 €	540€		
5 tentes de réception 5 X 12	290€	360 €	650€		
Podium	140€	170 €	310€		
1 Stand 3 X 3	15€	20 €	30 €		
Grilles d'exposition	Gratuit				
Barrières	Gratuit				
1 Table	Gratuit				
1 Banc	Gratuit				

Les conditions de location restent inchangées pour les communes et les associations du territoire :

- Le siège social de l'association ou la manifestation doivent impérativement se trouver sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Les associations caritatives dont le siège est situé sur le territoire communautaire bénéficieront de la gratuité du matériel, telles que les pompiers, la ligue contre le cancer, le don du sang, le Téléthon,...
- Chaque mairie du territoire Chavanon Combrailles et Volcans bénéficie d'une gratuité par an : 1 tente, 1 stand et 1 podium. Seule la

commune sera signataire de la convention et sera donc responsable en cas de détérioration (assurance).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition présentée ci-dessus

SAUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022 02 37 ADMINISTRATION GENERALE MODIFICATION DES MODALITES DE PRET DES VEHICULES INTERCOMMUNAUX

La Commission vie associative s'est réunie le lundi 4 avril et propose une évolution des modalités de prêt des véhicules intercommunaux. La communauté de Communes possède 7 véhicules type mini-bus pouvant être mis à disposition des communes ou des associations du territoire (dont un véhicule adapté PMR).

Actuellement les véhicules sont mis à disposition avec une participation des associations de 0,20 €/km. Ce tarif n'a jamais été revu. Compte tenu de l'évolution des coûts de l'entretien de ces véhicules, il est proposé d'augmenter la participation à 0,30 €/km, à compter du 01/07/2022, dans le cadre d'une convention.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

♣ APPROUVE la proposition du Président et de faire évoluer la participation lors des prêts de véhicules à 0,30€ par kilomètre effectué, à compter du 01/07/2022;

Surpose de Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-02-38: ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ANNEE 2022

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral N° 16.02927 en date du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Haute Combraille, Sioulet Chavanon et Pontgibaud Sioule et Volcans au 1er janvier 2017 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Il propose de maintenir le montant des attributions de compensations versées au titre de l'année 2021 pour l'année 2022.

Il présente les montants attribués :

COMMUNES	Montant total du
	reversement
BOURG-LASTIC	45 924 €
BRIFFONS	11 574 €
BROMONT-LAMOTHE	286 522 €
CELLE	1 835 €
CHAPDES-BEAUFORT	17 433 €
CISTERNES-LA-FORET	10 752 €
COMBRAILLES	2 870 €
CONDAT-EN-COMBRAILLE	25 219 €
FERNOEL	1 076 €
GIAT	84 280 €
HERMENT	5 358 €
LA GOUTELLE	60 923 €
LANDOGNE	13 669 €
LASTIC	-1 399 €
MESSEIX	11 962 €
MIREMONT	33 252 €
MONTEL-DE-GELAT	30 273 €
MONTFERMY	89 886 €
PONTAUMUR	104 004 €
PONTGIBAUD	113 026 €
PRONDINES	1 721 €
PUY-SAINT-GULMIER	1 902 €
SAINT-AVIT	69 356 €
SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS	112 €
SAINT-GERMAIN	439 €
SAINT-HILAIRE-LES-MONGES	2 816 €
SAINT-JACQUES D'AMBUR	29 299 €
SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	17 848 €
SAINT-SULPICE	55 985 €
SAUVAGNAT	-2 214 €

SAVENNES	2 633 €
TORTEBESSE	-962 €
TRALAIGUES	8 233 €
VERNEUGHEOL	-2 815 €
VILLOSSANGES	39 433 €
VOINGT	9 176 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- > APPROUVE la proposition du président et,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.